

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0217**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Pont Schuman et ses abords - Aménagement des voiries du quai Gillet et de l'avenue de Birmingham - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et de génie civil secteur Birmingham - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0217**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Pont Schuman et ses abords - Aménagement des voiries du quai Gillet et de l'avenue de Birmingham - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et de génie civil secteur Birmingham - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Par délibération n° 2012-2973 du 21 mai 2012, le Conseil de communauté a autorisé la signature du marché ayant pour objet des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et de génie civil dans le cadre de l'aménagement des voiries du quai Gillet et de l'avenue de Birmingham à Lyon 4°.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-425 au groupement d'entreprises COLAS Rhône-Alpes/PERRIER TP/MAIA SONNIER pour un montant de 5 730 494,90 € HT, soit 6 853 671,90 € TTC (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Les tranches ferme et conditionnelle ont été respectivement notifiées, le 10 septembre 2012 pour un montant de 5 230 449,10 € HT soit 6 255 617,12 € TTC et le 1er juin 2013 pour un montant de 500 045,80 € HT, soit 598 054,78 € TTC.

La réception des travaux concernant la tranche conditionnelle a été prononcée en date du 1er décembre 2013 et celle concernant la tranche ferme du 4 octobre 2013.

A l'issue des travaux, le groupement a remis au maître d'œuvre un mémoire de demande de rémunération globale du marché pour un montant de 5 719 836,75 € HT.

Après analyse, le maître d'œuvre a proposé un montant de 5 645 225,75 € HT en l'absence de justifications complémentaires détaillées des montants importants demandés.

Le déroulement du chantier a connu quelques aléas :

- le passage du Tour de France a contraint l'entreprise à prendre des dispositions complémentaires (accélération du chantier, modifications de phasage...),

- des travaux connexes menés par les concessionnaires de réseaux ont créé une co-activité plus longue que prévue,

- des surcoûts d'études et de travaux ont été occasionnés et sont bien en lien avec des adaptations techniques décidées pendant le chantier (adaptation d'aménagements et de mobilier urbain, balisage...).

Il a été constaté un désaccord entre les parties sur les travaux à rémunérer qui n'a pas permis l'établissement d'un avenant.

Les parties, après discussions et concessions réciproques, sont convenues de mettre fin au litige susceptible de les opposer.

Les concessions du groupement portent sur :

- la renonciation totale à sa réclamation pour perte de rendement pour les travaux concernant les travaux de reprise de candélabres (- 5 130 €), comme pour les travaux modificatifs concernant le parc de stationnement Bonin (- 3 985 €) et pour ceux liés à la modification d'aménagement demandée sur une partie de la rue des entrepôts (- 8 992 €),

- la renonciation totale à sa demande de prise en charge d'un surcoût d'utilisation de béton boosté pour la rampe sud de l'avenue de Birmingham (- 2 000 €),

- une diminution de sa demande de rémunération des impacts liés au passage du Tour de France sur le site, le 13 juillet 2013, qui a induit des adaptations de cadence des équipes de chantier (- 35 252 €),

- une diminution de sa demande concernant des surcoûts de balisage et d'études pour un trottoir supplémentaire devant le tunnel de la Croix-Rousse (- 2 166 €) et des surcoûts induits par des désorganisations de chantier par des travaux en co-activité (ERDF notamment) (- 4 496 €).

La concession de la Métropole porte sur l'acceptation d'une prise en charge des impacts liés au Tour de France, à un niveau supérieur à l'estimation initiale de la Métropole (+ 12 590 €).

Au terme de ces concessions réciproques, les parties s'entendent, au final, sur un montant de 112 873 €HT pour les travaux et aléas complémentaires, ne faisant pas partie des prestations figurant au marché.

Ce montant s'intègre dans l'économie du marché, attribué à hauteur de 5 730 494,90 €, comme suit :

- montant final arrêté après concessions réciproques : 5 657 815,75 €HT,
- montant à payer au titre du décompte général : 5 544 942,75 €HT,
- montant transactionnel à payer au titre de protocole : 112 873,00 €HT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel au marché n° 2012-425 conclu avec le groupement d'entreprises Colas Rhône-Alpes Auvergne/Perrier TP/Maia Sonnier pour les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et génie civil dans le cadre de l'aménagement des voiries du quai Gillet et de l'avenue de Birmingham à Lyon 4° pour un montant de 112 873,00 €HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - Le montant à payer, au titre du présent protocole d'accord transactionnel, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 231 51 - fonction 844 - opération n° 0P09O2019.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.